

ANNEE 2022 – 2023
DEMANDE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

A retourner pour le **26 avril 2022** au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|

☐ Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation principale en 2021/2022 :

.....

Lieu de travail de l'autre parent (commune) :

.....

La situation familiale ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est la suivante :

- Agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille,
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- Pièce justificative attestant de la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe en question (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- **ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

La distance entre la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et l'école d'affectation de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

BONIFICATION DE 15 POINTS ACCORDEE

BONIFICATION DE 15 POINTS REFUSEE (motif) :